Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, que le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie sera saisi, lors de la séance ordinaire du mercredi 6 août 2025, à 19 h 30, au 5 route 287 à Saint-Denis de la Bouteillerie, de la dérogation mineure suivante :

<u>Nature et effets :</u>
Demande de dérogation mineure pour réduire la limite du terrain adjacent avec la ligne de rue à 3,90m plutôt que 8 m exigé par le règlement sur les permis et certificats :

3.2.2.2 Conditions à respecter pour la délivrance du permis de construction
Le fonctionnaire désigné émet un permis de construction si :

e) le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement. Pour être réputé adjacent à une telle rue, la limite d'un terrain doit coïncider avec la ligne de rue sur une distance minimale de 8 mètres.

<u>Identification du site concerné :</u>

163 Chemin de la grève Est / Lot 4 008 653

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Denis-De La Bouteillerie ce 17ième jour de juillet 2025.

_____
Noelie Hébert Tardif
Directrice générale et greffière-trésorière